



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2016-059. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Bussy, secteur « La Condémine »

*Le chef du Service des forêts et de la faune sur délégation de compétence de la conseillère d'Etat,
Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts*

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; RSF 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; RSF 921.11) ;

La délégation de compétence de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts du 29 juin 2016 (art. 66 al. 2 LOCEA ; RSF 122.0.1) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de la révision du PAL communal de Bussy, la commune a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière dans le secteur « La Condémine ».

Sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 4 avril 2016 par le bureau Pillonel-Giner SA, à Estavayer-le-Lac, la forêt a été reportée selon les prescriptions légales précitées.

Conformément à l'article 22 LFCN, la mise à l'enquête publique a eu lieu par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 22 avril 2016 au 23 mai 2016. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En droit

La compétence de l'autorité de céans pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par les articles 21ss LFCN.

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

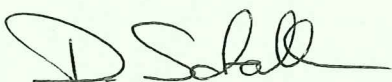
Par forêt, il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, de leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Par ces motifs, Constate

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Bussy dans le secteur « La Condémine », et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 4 avril 2016 par le bureau Pillonel-Giner SA, à Estavayer-le-Lac, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Bussy auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la faune (l'original de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Bussy (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement (deux copies de la décision et deux exemplaires originaux du dossier d'enquête) ;
 - au chef du 4^e arrondissement forestier (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (une copie de la décision) ;
 - au bureau de géomètres pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve du délai de recours (une copie de la décision et deux exemplaires originaux du dossier d'enquête).La décision originale attestée « définitive et exécutoire » sera adressée ultérieurement après expiration du délai de recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

Fribourg, le 13 juillet 2016



Dominique Schaller
Chef du Service des forêts et de la faune

PLAN DE SITUATION POUR MISE A L'ENQUETE
CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE
Secteur " La Condémine "

Commune : Bussy

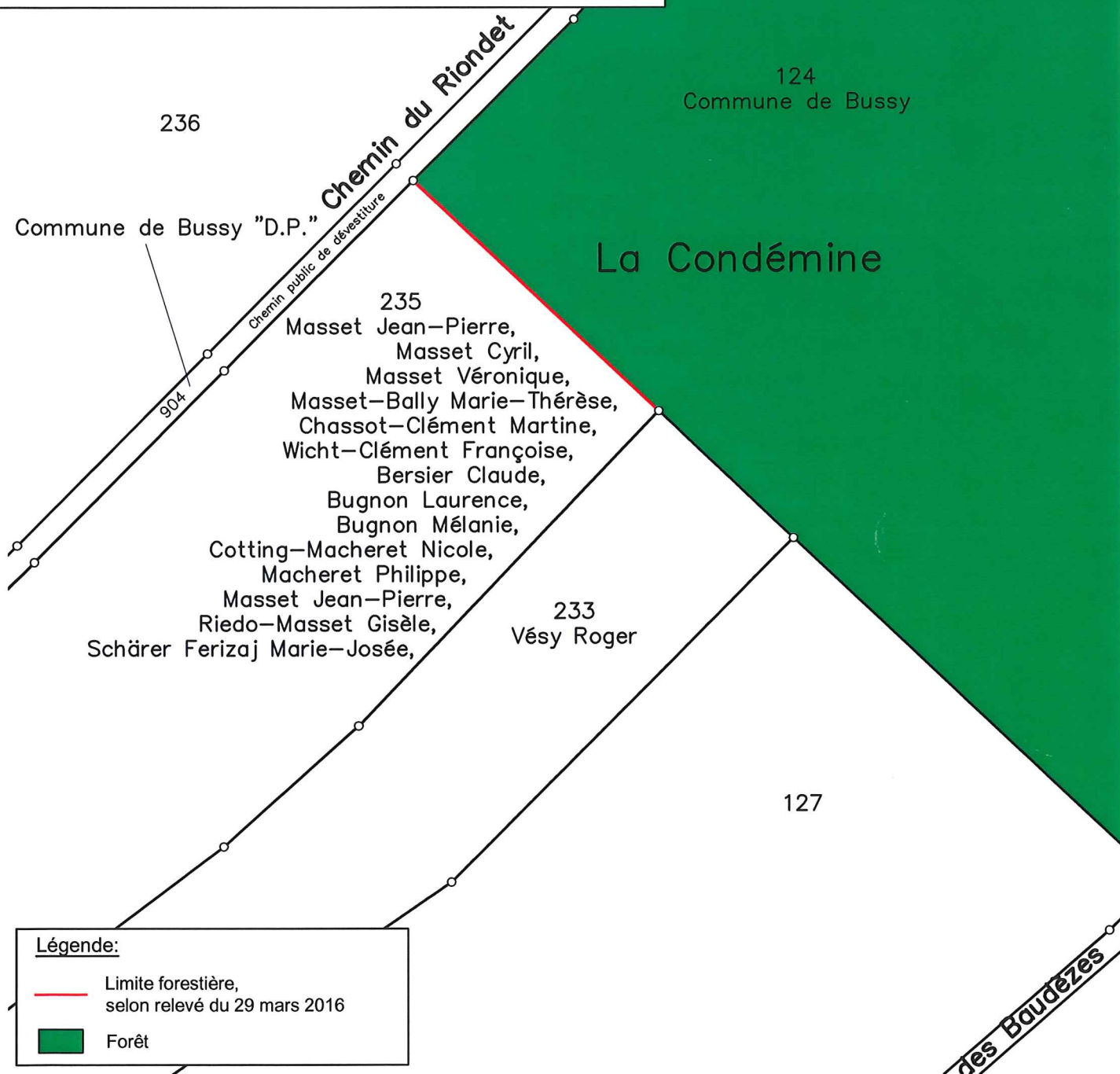
Parcelle(s) : 124

Plan(s) : 2

Coordonnées : Y: 558'205 X: 187'645

Echelle : 1/1'000

Mention AF : Oui / Mention RPTB : Non



Légende:

- Limite forestière, selon relevé du 29 mars 2016
- Forêt

Romont, le 11.4.2016

Service des forêts et de la faune (4ème arrdt)

Rue des Moines 58 / CP 151

1680 Romont

Ingénieur forestier : A. A. B. W.
du (4ème arrdt)

tél: 026 305 95 30 fax: 026 905 95 35 e-mail: foret4@fr.ch



Pillonel-Giner SA

Ingénieurs en génie rural

Ingénieurs géomètres

Rue du Camus 2

1470 Estavayer-le-Lac

www.pillonel-giner.ch

Estavayer-le-Lac, le 4 avril 2016

Aut. N°: 021/16.01.01/000

Tél. 026 663 94 24 e-mail: estavayer@pillonel-giner.ch